

Réflexions préliminaires

Guy CANIVET

Membre du Conseil constitutionnel, Premier Président honoraire de la Cour de cassation

Y a-t-il une place entre l'« *ouverture* » de ce colloque, par le Président Didier Kling, les « *propos introductifs* » du Président Franco Frattini et l'« *introduction générale* » du Professeur Loïc Cadiet, pour ce que le programme désigne comme des « *Réflexions préliminaires* » ? Sans doute puisque les organisateurs avisés de ce colloque les ont prévues et m'ont invité à les livrer !

Est préliminaire, ce qui prépare un acte plus important.

Vous sachant impatient d'aborder le « plus important », ces « préparatifs » seront brefs et modestes.

Brefs et modestes, mais non sans comprendre d'abord l'expression du plaisir que j'ai de me trouver – de vous retrouver – dans la grande famille de la justice économique, en son lieu central, ici-même à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, sous l'égide du Centre de recherche sur le droit des affaires ; non sans vous dire aussi tout l'honneur que je ressens de prendre la parole après et avant tant de grands experts et d'orateurs prestigieux qui sont aussi des amis.

Pour le bonheur d'être et de réfléchir ensemble je vous remercie. Ayant eu le privilège d'être associé à votre entreprise à son commencement, je suis heureux de l'accompagner jusqu'à sa restitution publique que le Professeur Yves Chaput et Aristide Lévi ont conçue avec tant de brio.

En organisant ce colloque le CREDA réalise un projet dont l'objet est assez simple, au moins dans son expression. Il est de passer du constat à la prospective.

Que sont les justices économiques d'Europe ? Et que devraient-elles être ? Que devraient-elles être pour satisfaire aux exigences d'un grand marché européen inséré dans un ordre juridique et judiciaire mondial ?

C'est en définitive une démarche assez primaire – primaire mais primordiale – qui devrait inspirer toute réforme de la justice : dresser rationnellement l'inventaire des besoins avant d'aménager la structure. Étudier le marché pour décider de l'action. Même dans le cadre d'un service public, c'est proposer l'offre judiciaire à partir d'une définition précise de la demande de justice ; une demande du corps social appréciée autant quantitativement que qualitativement. Pour ce qui nous concerne, une demande des acteurs de l'économie. Que je sache, dans une économie saine, ce n'est pas l'offre qui décide de la demande mais l'inverse. C'est au moins ce que nous avons appris de l'auto-destruction d'un certain modèle économique.

À cet égard, le CREDA est parfaitement placé pour poser la question du devenir d'une « *justice économique efficiente en Europe* ».

Le CREDA est bien placé parce qu'il est inséré dans la Chambre de commerce et d'industrie de Paris qui réunit et représente les usagers, les consommateurs de justice que sont les entreprises. Il est donc spécialement apte à exprimer le point de vue de la demande. Des entreprises, il connaît en effet les besoins, les contraintes, les aspirations, les revendications. Il sait ce qu'est, ce que, pour les entreprises, devrait être ce service particulier qui consiste à régler les litiges nés des rapports commerciaux. C'est-à-dire résoudre aussi vite, aussi sûrement, de manière aussi prévisible, aussi près des intérêts en présence que possible un différend pour permettre une bonne répartition des droits et la poursuite des échanges économiques.

Le CREDA sait aussi que, dans la vie des affaires, un litige n'est ni un drame ni une anomalie, c'est un avatar de la relation des entreprises, un épisode qui exige de faire le point sur un passé pour discuter de l'avenir. Il sait que le procès est un lieu de rencontre nécessaire, un temps de débat utile, un processus de reconstruction fertile.

Il connaît par conséquent les ingrédients indispensables pour que soit à l'œuvre cette fonction constructive et reconstructive ; ce qu'elle exige de raison, d'efficacité, de sagesse, de vertu, d'intelligence, d'équité, d'attention, de volonté de rapprocher et de savoir trancher.

Bien placé pour traiter du devenir de la justice économique en Europe, le CREDA l'est aussi pour avoir, sous la direction du professeur Yves Chaput et d'Aristide Lévi, durant plus de deux années, activement conduit une étude sur le sujet, étude qui a donné lieu à un rapport préparatoire puis à un ouvrage. Ils me permettront de dire que ce travail est remarquable : « *Quelles juridictions économiques en Europe ?* ». L'ouvrage est une véritable somme ; une mine complète de renseignements ; une source, un jaillissement, de propositions.

Entre processus d'harmonisation des justices économiques d'Europe et quête d'efficience, les grands experts que vous avez invités restitueront cette recherche. Évitant d'entrer dans la problématique d'une introduction générale réservée au professeur Cadet, je voudrais, sans aucune prétention, revenir en quelques mots sur les fondamentaux du sujet : *le métier de juge économique, la qualification du juge et la spécialisation des juridictions*.

Être juge économique est d'abord être juge.

Or l'histoire récente nous rappelle – nous rappelle parfois dans la douleur – que juger est un métier. C'est un savoir-faire qui s'apprend. Qui s'apprend loin des discours lénifiants, grandiloquents ou complaisants sur la justice. Juger exige une connaissance ; une connaissance du droit, une connaissance de la procédure, une connaissance de la technique contentieuse. Le contradictoire, l'égalité des armes, la transparence, les garanties de la défense, la publicité... rien de tout cela n'est intuitif, tout cela s'acquiert. Ce sont des gestes,

des attitudes, des savoir-faire, des techniques professionnelles. N'est pas juge qui veut. Est juge, a rappelé le Conseil constitutionnel, celui qui sait, qui sait le droit, qui sait la procédure, qui sait la technique, qui maîtrise un art. À ceux de ma génération, il a fallu quarante ans pour l'apprendre et chaque jour nous mesurons combien nous sommes imparfaits. De l'enseignement de Monsieur le Premier président Drai, nous avons retenu que le « bien jugé » est une recherche permanente, quotidienne, exigeante... une discipline.

Juger exige une éthique, une éthique de l'impartialité, une morale de l'équité, une discipline de l'indépendance. D'autres l'ont dit si souvent et si bien que je n'y insiste que pour ajouter que ces qualités, qui sont des garanties du procès équitable, s'acquièrent, s'entretiennent et se protègent. C'est, dit la CEDH une obligation positive de l'État de droit que de proposer de tels juges aux usagers de la justice.

Être juge c'est aussi être dépositaire d'une tradition. La justice participe de la culture, de l'inconscient collectif, de notre identité nationale. On n'exerce pas la justice en France comme ailleurs. Même s'il existe des catégories de systèmes, des répartitions mondiales entre les justices de *Common Law* et les justices de droit civil, chaque société a sa propre identité judiciaire. L'image du juge, sa représentation collective, est différente. Elle est résistante au changement. Elle ne peut évoluer que dans la continuité. Toute rupture est une plaie. On ne détruit pas, on ne construit pas un système judiciaire à l'envi. Même si elle est profonde, l'évolution doit prendre en compte cette tradition. Comment mieux le dire que le Président Robert Badinter, dans la préface de l'ouvrage présenté aujourd'hui « *Mieux vaut en matière de justice prendre les institutions telles que l'histoire les a créées, pourvu qu'elles satisfassent aux besoins de la société et qu'elles respectent les principes fondamentaux de l'État de droit* ».

Nous l'avons appris à l'occasion des tentatives de réforme des tribunaux de commerce. Si nous méditons sur ces échecs nous comprenons que, telles que construites par l'Histoire, les juridictions commerciales participent de cette culture et que cette culture comme ceux qui la font vivre doivent être respectés.

Construire une justice économique européenne doit prendre en compte cet élément. Il ne s'agit pas d'unifier. Il s'agit d'harmoniser. Harmoniser c'est définir des standards communs. En Europe nous le faisons à partir du modèle universel du procès équitable. C'est un concept judiciaire inspiré du Pacte sur les droits civils et politiques, repris par la CEDH et la Charte européenne des droits fondamentaux. Grâce à la construction patiente de la Cour européenne des droits de l'homme, relayée par les juges nationaux, il s'impose désormais dans la culture judiciaire européenne et s'implante peu à peu dans notre univers juridictionnel.

Harmoniser c'est aussi rendre compatible. C'est le modèle européen original et, oserais-je dire, génial, de la répartition des compétences réglée par les règlements dits « Bruxelles » et par la reconnaissance réciproque des décisions de justice. Faire de l'Europe un espace de liberté, de sécurité et de justice où le choix de la juridiction est sûr, où le processus du jugement

s'organise sans surprise, où la confiance dans le juge est suffisante, où les prestataires judiciaires sont de qualité et où la décision rendue s'exécute partout en Europe, sans formalités inutiles. Tout cela ne va pas de soi, tout cela se construit !

C'est le défi de l'Europe judiciaire de respecter les identités nationales tout en édifiant un espace harmonisé de justice, un espace harmonisé et fonctionnel.

Alors venons en au fonctionnel.

Juger c'est mettre en œuvre un processus organisé de règlement des litiges. C'est comprendre la procédure ni comme un acte d'autorité gratuite sinon arbitraire ou désinvolte, ni comme un ensemble de prescriptions formelles dépourvues de sens, ni comme une théorie abstraite, mais comme un ensemble de règles pratiques permettant l'échange des demandes et arguments des parties, organisant la production des preuves et mettant en œuvre les garanties de la défense au moindre coût, le plus utilement et le plus rapidement possible. La procédure n'est pas faite pour flatter l'autorité, satisfaire le confort du juge, célébrer une liturgie ou respecter un dogme, pas davantage pour faciliter les prestations des auxiliaires de justice et leur rémunération. C'est un processus rationnel et rigoureux, une méthode de communication judiciaire dynamique et transparente qui doit viser à l'efficacité.

Tout cela est banal, mais tout cela n'est pas si facile à mettre en œuvre.

Faciliter la communication entre les parties et entre elles et le tribunal en mobilisant les technologies modernes, éviter les formalités inutiles et redondantes, supprimer les intermédiaires superflus, réduire les temps morts, restaurer une dynamique tendue vers la décision, diminuer les coûts et augmenter la qualité, tel est le défi !

C'est ce que nous rappellent les rapports de la Banque mondiale. Faire en sorte que la justice ne contrarie pas la production et la circulation de la richesse, qu'elle protège les intérêts légitimes des opérateurs, qu'elle favorise les échanges, qu'elle encourage les investissements internationaux.

Il ne s'agit pas de nier l'exactitude des critiques faites à notre système de justice. Nous savons bien que, partiellement au moins, elles correspondent à la réalité. Il ne s'agit pas seulement de convaincre que notre système est acceptable. Il s'agit de faire en sorte qu'il soit le meilleur. Nous avons un système judiciaire ancien, fondé sur une longue expérience et une tradition, basé sur une conception saine et solide des garanties de la défense. Il suffit d'avoir la volonté de le moderniser. Si nous parvenons à lever les freins corporatistes, nous en avons la ressource.

C'est faire de la justice un service comme un autre, à la disposition des entreprises, un service qui valorise et sécurise leur activité plutôt qu'elle ne la perturbe. C'est ce à quoi vise en Europe, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, la CEPEJ, dont les travaux

seront présentés tout à l'heure. C'est aussi l'ambition de la Commission européenne telle qu'elle a été exprimée il y a quelques instants par le Président Franco Frattini dans ses propos introductifs.

Pour réaliser cet objectif d'efficience, il s'agit évidemment de procéder aux réformes de structures nécessaires. C'est le fameux enjeu de la territorialisation de la justice. Pour réaliser cet objectif d'efficience, il faut aussi aménager les règles de procédure. De grands experts s'y emploient. Mais rien de tout cela ne sera utile si on ne change pas la pratique des professionnels de justice. C'est dans leur activité quotidienne qu'ils ont à intégrer cet impératif. Ce n'est pas seulement une question de bonne volonté et d'énergie. C'est aussi une question de métier. On peut appeler cela le management judiciaire. Savoir utiliser les moyens rares de la justice, organiser le fonctionnement des juridictions au plus près de l'évolution du contentieux, mobiliser les moyens technologiques et les ressources procédurales, négocier avec les professions judiciaires sont des techniques qui s'apprennent. Il faut découvrir et former ceux qui sont aptes à les mettre en œuvre. Un rapport récent remis au ministre de la justice examine les possibilités de cette professionnalisation du management judiciaire.

J'en termine avec la spécialisation : être juge économique en Europe, c'est bien sûr accepter les contraintes de la spécialisation.

Ces contraintes intéressent d'abord la formation. Découvrir et former les juges qui ont les aptitudes et le goût pour les catégories de contentieux de l'économie. Leur proposer les enseignements appropriés, les placer en position d'acquisition d'expérience, les encadrer, les perfectionner.

Ces contraintes imposent aussi la sélection des juridictions. Si on admet que la formation a un coût, il est souhaitable de le rationaliser en limitant au nombre suffisant les juridictions qui jugent de telles affaires de manière à localiser et réduire le nombre de ces juges. Qu'il s'agisse du contentieux des brevets ou de celui du droit de la concurrence, seul un nombre limité de juridictions doit être habilité à en juger. La réforme des juridictions de la concurrence au Royaume-Uni consécutive à la mise en œuvre du règlement 1/2003 sur l'application du droit communautaire de la concurrence pourrait servir de modèle.

Ces contraintes exigent enfin la création et l'entretien de filières de spécialisation. Lorsque l'on a engagé des moyens importants pour former des juges à ces contentieux économiques complexes, il faut évidemment valoriser leur qualification, les inciter à persévérer dans l'effort de formation, leur offrir des perspectives de carrière... Nous avons beaucoup à faire en ce domaine.

Synonyme de préliminaire, le prélude est une forme musicale introduisant une fugue, une cantate, ou un opéra...

Conscient dans cette improvisation de n'avoir eu ni la virtuosité de Chopin ni la sérénité de Debussy, mais plutôt la brutalité chaotique de Stockhausen, Karlheinz Stockhausen qui n'a d'ailleurs jamais écrit de prélude, mais qui est auteur d'opéras : les « sept opéras de Lumière », un pour chaque jour de la semaine. Je m'empresse de céder la place à l'opéra du mardi qui va suivre, dont la lumineuse ouverture est servie par le professeur Loïc Cadiet.